

## RÈGLEMENT N° 2023-560

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE LA CLASSE D’USAGE *HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE* À LA GRILLE DE LA ZONE 2005 R

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin d’autoriser la classe d’usage l’habitation trifamiliale à la grille de la zone 2005 R;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Guérault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L’annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d’ajouter la classe d’usage *Habitation trifamiliale isolée* à la grille de la zone 2005 R;
4. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la modification apportée à la grille de la zone 2005 R, est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 juin 2023
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 juin 2023
  - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 21 juin 2023
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 28 juin 2023
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 juillet 2023
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 19 juillet 2023
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 août 2023
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 septembre 2023
  - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 octobre 2023
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2023

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Denis Clements, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffier

## Règlement n° 2023-560 (suite)

### ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 2005 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		•
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale		(15)	
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT			